

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JUILLET 2008

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Elisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Willy MINIAU, Valérie PONSOT.

Étaient représentés : Odile DALIA par Daniel Christel et Eric DAVANTURE par Richard DRILLIEN.

Secrétaire de séance élue : Sylvie DELFORGE.

1. Demande de subvention Cœur de Village Plus - Opération logements bâtiment ancienne mairie et bâtiment retour cure :

- Monsieur le Maire propose de modifier sensiblement le projet de création de 2 logements dans l'ancienne mairie (un studio et un T5) initialement accepté par délibération en date du 3 octobre 2007 pour un montant global de 77 300 €HT (frais d'honoraires inclus). Il demande au Conseil municipal de débattre sur le nouveau document présenté par Monsieur Philippe GUILLOUX, Maître d'oeuvre et d'étudier la proposition financière correspondante. Il s'agit de réaliser un T3 duplex (surface habitable 67,60m²) d'une part, un second logement T6 (surface habitable 98,74m²) d'autre part. Le coût global des travaux sur l'ensemble du bâtiment de l'ancienne mairie est estimé à 112 000 €HT ; 10,5 % d'honoraires à valoir sur ce montant en sus.
- Monsieur le Maire demande au Conseil de débattre également sur le document concernant la réalisation de deux logements dans le bâtiment retour de la cure. Monsieur GUILLOUX propose l'aménagement de deux T3, l'un au rez-de-chaussée (surface habitable 71,04m²), l'autre dans les combles (surface habitable 74,25m²). Le coût global des travaux sur l'ensemble du bâtiment en retour de la cure est estimé à 171 000 €HT, 10,5 % d'honoraires à valoir sur ce montant en sus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- annule la délibération N°6 du 3 octobre 2007 concernant la création de 2 logements dans l'ancienne mairie dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pour la réalisation de quatre logements, un T3 duplex et un T6 dans le bâtiment de l'ancienne mairie, et deux T3 dans le bâtiment retour de la cure au titre de la convention Cœur de Village Plus signée le 10 mars 2005 ;
- dit que ces logements seront répartis d'une part dans le bâtiment de l'ancienne mairie et qu'il s'agira d'un T3 duplex et d'un T6, d'autre part dans le bâtiment retour de la cure et qu'il s'agira de deux T3 ;
- accepte le montant global des travaux estimé à 283 000 €HT frais d'honoraires en sus, soit environ 112 000 €HT pour le bâtiment de l'ancienne mairie, et 171 000 €HT pour le bâtiment retour de la cure ;
- sollicite une autorisation de Monsieur le Président du Conseil Régional pour commencer les travaux.

2. Demande de subvention Cœur de Village Plus : aménagement de la rue des anciennes halles :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier le document préparé par Monsieur Philippe GUILLOUX, Maître d'oeuvre de l'opération Cœur de Village Plus pour l'aménagement de la rue des anciennes halles. Il s'agit de réaménager la voirie et l'espace piéton : trottoirs, bordures, reprise de chaussée, réseau d'eau pluvial, garde-corps le long de la rivière et mobilier urbain. Le montant des travaux est estimé à 290 000 €HT, frais d'honoraires en sus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pour l'aménagement de la rue des anciennes halles au titre de la convention Cœur de Village Plus signée le 10 mars 2005, accepte le montant global des travaux estimé à 290 000 € HT frais d'honoraires en sus, sollicite une autorisation de Monsieur le Président du Conseil Régional pour commencer les travaux.

3. Règlement de la commande publique - Avenant modificatif n°2 :

Rappels :

- par délibération n°6/171204 du 17 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé les dispositions d'un règlement intérieur de la commande publique en phase expérimentale à compter du 1^{er} janvier 2005, sous réserve de l'évolution possible du futur code des marchés publics ;
- par délibération n°6/220206 du 22 février 2006 le Conseil municipal a modifié le règlement par avenant n° 1 pour harmoniser les seuils modifiés par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005.

Or un nouveau décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifie les seuils mentionnés dans le code des marchés publics en ce qui concerne les règles applicables aux procédures formalisées. Monsieur le Maire propose d'harmoniser le règlement intérieur de la commande publique de Saint Désert avec les nouveaux seuils comme mentionnés dans le tableau modificatif « avenant n° 2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 met en application à compter du 1^{er} janvier 2008 les nouveaux seuils des marchés de fournitures et services d'une part à 206 000 €HT (au lieu de 210 000 €HT), et des marchés de travaux d'autre part à 5 150 000 €HT (au lieu de 5 270 000 € HT), ainsi, afin de prendre en compte les modifications énoncées précédemment, il convient d'harmoniser les nouvelles dispositions du règlement intérieur de la commande publique de Saint Désert, de nouveau en phase expérimentale pour l'année 2008, suivant le tableau modificatif « avenant n°2 » annexé, dit que toutes nouvelles modifications de ce règlement seront soumises à l'approbation du Conseil municipal, et que celui-ci est susceptible d'être amendé.

4. Projet d'éclairage public - Remplacement matériel vétuste Les Pépins n° G »

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la voirie fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public intitulé «Remplacement matériel vétuste – les Pépins n° G» (dossier n° 8.4056) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 4 344,95 €HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune. Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ; donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 1303,49 HT sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ; dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ; autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ; autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, «EDF Direction Collectivités Territoriales» 16 quai des Marans – 71000 MACON l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : «960 049500113» ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ; se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

5. Modification du contrat de fourniture d'énergie - BTS « Poste les Pépins – Place des vendangeurs.

Monsieur Joël MICHAUD, Maire Adjoint en charge de la voirie fait part au Conseil Municipal de la demande du SYDESL d'autoriser la modification du contrat de fourniture d'énergie auprès de notre fournisseur EDF, consécutivement aux travaux réalisés rue de Pépins et place des vendangeurs. Cette demande est corrélative au programme de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication dans le cadre de l'opération intitulée « Additif au projet Rue des Anciennes Halles et Place des Vendangeurs », dossier n° 08.103. Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité autorise le SYDESL à solliciter une modification du contrat de fourniture d'énergie pour le dossier n° 08.103 intitulés « BTS Poste « les Pépins », autorise et charge Monsieur le Maire.

6. Prime et taxe assainissement 2009 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2009. Il propose d'augmenter la part fixe d'assainissement d'environ 2 % arrondi à l'Euro inférieur soit 56 € au lieu de 55 € au prix actuel ; d'augmenter le prix du m³ d'eau consommé d'environ 2 % arrondi au centième d'euro inférieur, soit 1,28 € au lieu de 1,26 € actuellement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe pour 2009 la part fixe d'assainissement à 56 €, fixe pour 2009 le prix du mètre cube d'eau consommée à 1,28 €

7. Convention de transfert lotissement «La Grange d'Arrey II» :

Monsieur le Maire présente et propose de signer la convention de transfert qui autorise l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble de la voie et de tous les autres équipements communs au lotissement «la grange d'Arrey II». Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la convention de transfert de l'îlot voirie du lotissement «La Grange d'Arrey II», autorise Monsieur le Maire à signer la convention, charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

8. Règlement de la commande publique - Avenant modificatif n°2 :

Rappels :

- par délibération n°6/171204 du 17 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé les dispositions d'un règlement intérieur de la commande publique en phase expérimentale à compter du 1^{er} janvier 2005, sous réserve de l'évolution possible du futur code des marchés publics ;
- par délibération n°6/220206 du 22 février 2006 le Conseil municipal a modifié le règlement par avenant n° 1 pour harmoniser les seuils modifiés par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005. Or un nouveau décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifie les seuils mentionnés dans le code des marchés publics en ce qui concerne les règles applicables aux procédures formalisées.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le règlement intérieur de la commande publique de Saint Désert avec les nouveaux seuils comme mentionnés dans le tableau modificatif «avenant n° 2». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007, met en application à compter du 1^{er} janvier 2008 les nouveaux seuils des marchés de fournitures et services d'une part à 206 000 €HT (au lieu de 210 000 €HT), et des marchés de travaux d'autre part à 5 150 000 €HT (au lieu de 5 270 000 €HT). Ainsi, afin de prendre en compte les modifications énoncées précédemment, il convient d'harmoniser les nouvelles dispositions du règlement intérieur de la commande publique de Saint Désert, de nouveau en phase expérimentale pour l'année 2008, suivant le tableau modificatif «avenant n°2» annexé, dit que toutes nouvelles modifications de ce règlement seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal, et que celui-ci est susceptible d'être amendé.

9. Convention centre de loisirs de Givry - Avenant n°1 :

Madame LÊ, Première adjointe présente l'avenant n°1 du centre de loisirs de Givry. Celui-ci concerne l'actualisation des tarifs de contribution de la commune au fonctionnement du centre pour l'année 2008, soit une participation communale à hauteur de 3,70 € par demi-journée et par enfant au lieu de 3,60 € en 2007. Le tarif de participation des parents est fixé à 5 € en 2008 par demi-journée et par enfant en 2008, au lieu de 4,90 € en 2007.

Après délibéré, le Conseil à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de la convention proposé par le centre de loisirs de Givry, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Une **convention est signée** entre la Mairie, les Ecoles et l'Association Amicale Laïque pour **la mise à disposition de locaux scolaires** afin de développer des activités coordonnées par Mlle Sandy BARD. Madame LÊ expose au Conseil municipal le bilan des activités du mois de juillet. C'est un bilan positif avec une bonne participation des enfants de Saint-Désert dans les différentes animations proposées et variées.

2. **Jeux d'enfants dans le jardin public** : Après différentes études effectuées par Monsieur Thomas LAGRANGE et Monsieur Eric DAVANTURE pour l'aménagement progressif de jeux d'enfants dans le jardin public, Monsieur Thomas LAGRANGE présente au Conseil Municipal le module de la Société CREA COMPOSITE choisi pour les enfants de 2 à 7 ans comportant un jeu ressort quadri antidérapant et une structure ALG 11 composée de 1 tour avec toit hauteur plancher 1200 mm, hauteur totale 2500 mm, un toboggan fond inox, un escalier d'accès 4 marches et un plan incliné d'escalade. Coût global de 4 000 €TTC.

3. **Voirie communale** : Durant le mois de juillet, deux réunions publiques ont été organisées sur invitation de Monsieur Le Maire entouré des membres du Conseil Municipal afin de présenter aux riverains et usagers les travaux prévus sur la Commune.

- Le 24 juillet, Monsieur le Maire a présenté les aménagements de la rue des Anciennes Halles en collaboration avec Monsieur Philippe GUILLOUX en charge du projet (plans et photos à l'appui).
- Le 26 juillet, Monsieur GUY conseiller de l'entreprise COLAS a présenté les travaux à réaliser et qui se dérouleront en deux parties : route de la Saule à la Montée avec reprofilage de la route, revêtement en enrobé à chaud avec création d'échappatoires pour faciliter le croisement des véhicules puis la route de Montbogre avec un reprofilage de la route pour guider les eaux pluviales et permettre la suppression de deux glacis pénalisants pour la circulation des véhicules. La pose d'un caniveau avec 5 grilles et un réseau de captage des eaux de ruissellement sera aménagé. La route sera revêtue d'un enrobé à chaud, la délimitation d'un passage piétonnier sera matérialisée. Le coût des travaux est de l'ordre de 30 000 €

4. **Travaux de la RN 80** : Les travaux suivent leurs cours et leur déroulement sont à la disposition des habitants sur des panneaux d'affichage en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.